

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

Délibération 64/2011 : avenants n° 13 et n° 20 des classes décentralisées du Conservatoire, "avenant n° 13 pour Chamarande", "avenant n° 20 pour Auvers" (cf. délibération "n° 48 du 20101126").

AVENANTS N°20 et N°13 AUX CLASSES DECENTRALISEES
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Mme DAILLY présente le rapport.

AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE
A CHAMARANDE

ARTICLE 1 :

Pour l'année **2011/2012**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de **Chamarande** est arrêtée à **10h22** par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- ☐ 0h28 pour les professeurs à l'indice 314-303
- ☐ 4h32 pour les professeurs à l'indice 343-324
- ☐ 1h03 pour les professeurs à l'indice 460- 403
- ☐ 1h16 pour les professeurs à l'indice 490-423
- ☐ 1h30 pour les professeurs à l'indice 525- 450
- ☐ 1h13 pour les professeurs à l'indice 550- 467
- ☐ 0h20 pour les professeurs à l'indice 638-534

ARTICLE 2 :

Pour l'année scolaire 2011/2012, le taux horaire des professeurs titulaires est fonction de l'indice détenu et celui des professeurs non titulaires est fixé comme suit :

- Pour les professeurs non titulaires :

- ☐ Indice Brut 314 – 22.83
- ☐ Indice Brut 343 – 24.41

- Pour les professeurs titulaires :

- ☐ Indice Brut 460 – 29.62
- ☐ Indice Brut 490 – 30.97
- ☐ Indice Brut 525 – 35.73
- ☐ Indice Brut 550 – 38.13
- ☐ Indice Brut 638 – 42.41

Le remboursement annuel, charges comprises, s'élèvera à **16 348 euros**. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de **4 087 euros**.

ARTICLE 3 :

Les augmentations salariales des fonctionnaires n'ont pas été appliquées au présent avenant. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire ainsi que, le cas échéant, leur titularisation.

ARTICLE 4 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

AVENANT N°20 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A AUVERS-SAINT-GEORGES

ARTICLE 1 :

Pour l'année **2011/2012**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d' **Auvers-Saint-Georges** est arrêtée à **9h17** par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- ☐ 1h40 pour les professeurs à l'indice 314 – 303
- ☐ 2h28 pour les professeurs à l'indice 343 – 324
- ☐ 1h46 pour les professeurs à l'indice 460 – 403
- ☐ 0h50 pour les professeurs à l'indice 490 – 423
- ☐ 1h25 pour les professeurs à l'indice 520 – 446
- ☐ 1h08 pour les professeurs à l'indice 638 – 534

ARTICLE 2 :

Pour l'année scolaire 2011/2012, le taux horaire des professeurs titulaires est fonction de l'indice détenu et celui des professeurs non titulaires est fixé comme suit :

- **Pour les professeurs non titulaires :**

- ☐ Indice Brut 314 – 22.83
- ☐ Indice Brut 343 – 24.41

- **Pour les professeurs titulaires :**

- ☐ Indice Brut 460 – 29.62
- ☐ Indice Brut 490 – 30.97
- ☐ Indice Brut 520 – 36.67
- ☐ Indice Brut 638 – 42.40

Le remboursement annuel, charges comprises, s'élèvera à **14 028,00 euros**.

Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de **3 507,00 euros**.

ARTICLE 3 :

Les augmentations salariales des fonctionnaires n'ont pas été appliquées au présent avenant. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire ainsi que, le cas échéant, leur titularisation.

ARTICLE 4 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

M. GAUTRELET demande quel est le volume d'heures des élèves d'Etréchy

Mme DAILLY répond qu'elle n'a pas les chiffres en tête, mais qu'elle peut les fournir à M Gautrelet.

APRES DELIBERATION Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus.